



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/06

Séance du 1^{er} février 2024

Date de la convocation :

25 janvier 2024

Affichage de la convocation :

26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	24

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

GARANTIE FINANCIERE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE A VILOGIA POUR L'OPERATION « SIGNATURE » DE 8 LOGEMENTS PLS A SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par VILOGIA, société anonyme d'HLM en date du 16/11/2023 et du 20/11/2023, pour garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'achat de 8 logements sociaux en PLS (Prêt Locatif Social), dans le programme Signature situé au 35/37 route de Genève.

La commission d'attribution de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'est réunie en date du 21 décembre 2023, conformément au règlement intérieur mis en place le 20 décembre 2022 et validé en conseil municipal le 13 janvier 2023. Cette commission, composée entre autres de la présidente de la CCMP et du vice-président en charge du PLH, M. Goubet, a donné un avis favorable à la garantie d'emprunt.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'engage donc à garantir 50% du montant du prêt, les 50% restant étant à la charge de la commune.

La garantie d'emprunt concerne un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 396 731€, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 151504 constitué de 3 Lignes de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme totale du prêt, soit 698 365.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU l'avis favorable de la commission d'examen de la CCMP qui s'est réunie le 21 décembre 2023,

VU la délibération N°2023-01/02 prise le 19 janvier 2023 par le Conseil Municipal de Saint-Maurice de Beynost,

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 151504 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de se constituer garant pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions énoncées telles que présentées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la CCMP et VILOGIA et tous documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

